



## Avis au public

### URBANISME

**Concerne: Plan d'aménagement général de la commune de Mersch – Modifications ponctuelles de la partie graphique et de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch, aux lieux-dits «In den Gehren» et «Merscherberg Notzengrond» à Mersch.**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de la commune de Mersch, dans sa séance du **3 juin 2019**, a approuvé les modifications ponctuelles de la partie graphique et de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch, aux lieux-dits «In den Gehren» et «Merscherberg Notzengrond» à Mersch.

Le dossier des modifications ponctuelles, restera déposé ensemble avec la délibération du conseil communal pendant 15 (quinze) jours, à savoir **du 11 au 26 juin** inclus, au service technique communal dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch, où le public pourra en prendre connaissance.

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les observations et objections concernant les modifications apportées au projet d'aménagement général doivent être adressées par écrit au Ministre de l'Intérieur, sous peine de forclusion.

Mersch, le 11 juin 2019

le secrétaire,

le bourgmestre,